



LA CHAISE-DIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Le 28 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Armelle SAVINEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 18 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : SAVINEL Armelle, SPECEL Gérard, TISSIER Alice, CARESMIER Guillaume, CHAMBON Régine, DEHEPPE Marie, DUPON Dominique, LAVERROUX Yannick, MARION Olivier, ROSSI Patrick, VIALANEIX Bernard, BOUDET Gérard, FLEURY Carine

Excusé ayant donné procuration : ABONDANCE Aurélie à SAVINEL Armelle, FRAIOLI Marine à CHAMBON Régine

Secrétaire de séance : DEHEPPE Marie

2026-075 - PISTE FORESTIÈRE ROUSSAC ARFEUILLES

Rapporteur : CARESMIER Guillaume

EXPOSÉ DES MOTIFS La commune de La Chaise-Dieu souhaite engager la création d'une piste de desserte forestière dans le bois de Roussac, afin d'améliorer l'accès aux parcelles forestières et de faciliter l'exploitation durable des bois. Ce projet s'inscrit dans une démarche d'aménagement du territoire, de sécurisation des accès (notamment pour les secours) et de valorisation économique de la ressource forestière locale.

Le projet consiste en l'élargissement d'un chemin existant entre la RD 222 et le hameau d'Arfeuilles, sur un linéaire de 1,3 km, pour porter la bande de roulement à une largeur minimale de 3,5 m, conformément aux exigences du cahier des charges du Conseil Régional pour une éligibilité au financement FEADER (dispositif 403). Cette opération permettra également de relier deux axes goudronnés, réduisant ainsi le passage des camions de transport de bois dans le centre de la commune et ses passages étroits.

La commune portera le projet en tant que maître d'ouvrage, assurera la part d'autofinancement restante et bénéficiera de l'appui technique et administratif du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et du service développement

économique pôle forêt et filière bois de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay. Des accords préalables avec les propriétaires privés concernés (10 propriétaires + 2 sections communales) seront nécessaires pour l'élargissement du chemin, ainsi que des aménagements complémentaires (places de dépôt/retournement empierrées, gestion des eaux pluviales).

Le projet est éligible à un financement régional FEADER pouvant couvrir jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux, sous réserve du dépôt du dossier avant le comité de sélection (COSEL) de février-mars 2027 et de la réalisation des travaux avant fin 2028.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le rapport de Madame le Maire présentant le projet de desserte forestière, son intérêt et son plan de financement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation raisonnée et l'entretien des bois constituent une nécessité économique et environnementale, conditionnée par la réalisation d'aménagements tels que la création et la mise au gabarit de pistes forestières ;

CONSIDÉRANT que ce projet présente un intérêt général pour la protection contre les incendies, la sécurisation des hameaux et des voies communales, ainsi que pour le développement de l'activité forestière locale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir un accès pérenne aux parcelles forestières du Bois de Roussac, tout en améliorant la logistique d'exploitation et en facilitant les interventions des secours ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Chaise-Dieu a bénéficié d'un accompagnement technique du CNPF pour la définition des préconisations et des points de vigilance, ainsi que pour l'animation auprès des propriétaires forestiers privés ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de création d'une piste de desserte forestière entre la RD 222 et le hameau d'Arfeuilles, incluant l'élargissement du chemin existant à une bande de roulement minimale de 3,5 m, la création de places de dépôt/retournement empierrées, et les aménagements nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales.

Article 2 : De solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention FEADER (dispositif 403) pour le financement de cette opération, à hauteur de 80 % du montant hors taxes des travaux, dans la limite des crédits disponibles.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à :

- engager les procédures de mise en concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux ;
- choisir les attributaires et signer tous les marchés et avenants y afférents ;

- déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région ;
- signer toute convention ou document nécessaire à la réalisation du projet, y compris les autorisations de travaux et les conventions de passage avec les propriétaires concernés.

Article 4 : D'imputer la dépense afférente à la part communale sur le chapitre budgétaire approprié au Budget 2027, sous réserve de l'obtention des financements sollicités.

Article 5 : De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

S'étant abstenu : SPECEL Gérard.

Fait et délibéré le 28 septembre 2026

La présidence de séance,
Armelle SAVINEL, Maire



A large, stylized black ink signature of Armelle Savinel, the Mayor, is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHASSE DIEU' and '(Haute-Loire)' around a central emblem.

Le secrétariat de séance,
Marie DEHEPPE, Conseiller



A black ink signature of Marie Deheppe, the Councilor, is written in a cursive style.